

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS**  
**Bâtiment Athéna -Technopole d'ARCHAMPS - 74160 ARCHAMPS**

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-six septembre à vingt heures, le **Conseil Communautaire**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux de la Communauté de Communes du Genevois -ARCHAMPS-, sous la Présidence de Monsieur Pierre-Jean CRASTES, Président.

Nombre de membres :  
 en exercice : 49  
 présents : 39  
 procurations : 8  
 votants : 47

**PRESENTS** : G ZORITCHAK, S BEN OTHMANE, M GENOUD, Nicolas LAKS, J-L PECORINI, PJ CRASTES, A CUZIN, V LECAQUE, C CACOUAULT, P CHASSOT, S KARADEMIR, E ROSAY, M GRATS, M SALLIN, M MERMIN, L VESIN, L DUPAIN, V LECAUCHOIS, J BOUCHET, M DE SMEDT, I ROSSAT-MIGNOD, C BONNAMOUR, D CHAPPOT, J CHEVALIER, D BESSON, P DURET, E BATTISTELLA, B FOL, A MAGNIN, H ANSELME, A AYEB, C DURAND, M-N BOURQUIN, J LAVOREL, L CHEVALIER, F DE VIRY, M SECRET, C MERLOT, F BENOIT

**REPRESENTES** : A. RIESEN par S. BEN OTHMANE (procuration) Nathalie LAKS par Nicolas LAKS (procuration), C. VINCENT par L. VESIN (procuration), S. LOYAU par J. CHEVALIER (procuration), G. NICOUD par D. BESSON (procuration), J.-C. GUILLON par V. LECAUCHOIS (procuration) S. DUBEAU par E. BATTISTELLA (procuration), F. GUILLET par F. BENOIT (procuration)

Date de convocation :  
 15 septembre 2022

**EXCUSES** :

**ABSENTS** : C. MARX, L. JACQUET

Secrétaire de séance : Madame LAVOREL Joëlle

**Délibération n° 20220926\_cc\_fin114**

**7.1 DECISIONS BUDGETAIRES**

**AVANCE DE TRESORERIE DU BUDGET PRINCIPAL AUX BUDGETS ANNEXES DES REGIES  
 EAU ET ASSAINISSEMENT**

Le Conseil,

*Vu l'exposé de Monsieur De Smedt, 4ème Vice-Président,*

Un décalage des trésoreries des budgets annexes de la régie d'assainissement et de la régie d'eau peut parfois apparaître dans l'année, entre l'encaissement des redevances et autres recettes et le décaissement de sommes importantes liées à certains travaux et au paiement de la redevance suisse.

Aussi, afin de pallier ce décalage de trésorerie, il est proposé de renouveler annuellement les avances de trésoreries d'un montant de 1 M€ maximum du budget général vers le budget annexe de la régie d'assainissement et également vers le budget annexe de la régie de l'eau.

Il s'agit d'une opération non-budgétaire, une annexe budgétaire dans les budgets concernés retracera les tirages et remboursements :

- l'avance de trésorerie et le remboursement se feront par un ordre de paiement,
- l'avance et le remboursement de la trésorerie pourront être faits en plusieurs tirages sans dépasser 1 M€,
- l'avance de trésorerie porte sur une période d'un an à compter du caractère exécutoire de la présente délibération. La somme devra donc être remboursée au plus tard à cette date.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2224-2,  
Vu la délibération n°20200928\_cc\_fin146, du Conseil communautaire en date du 23 septembre 2020  
portant sur le renouvellement de l'avance de trésorerie du budget général vers la régie  
d'assainissement,*

**DELIBERE**

**Article 1** : **approuve** l'avance de trésorerie d'un montant de 1 M€ maximum du budget principal vers le budget annexe de la régie d'assainissement et vers le budget annexe de la régie de l'eau.

**Article 2** : **autorise** Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE AVEC 1 ABSTENTION (J-L PECORINI) -

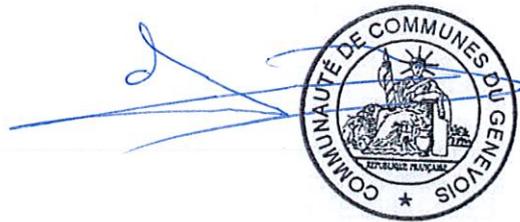
VOTE : POUR : 46  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 1

Le Président certifie exécutoire cette délibération  
Télétransmise le :  
Publiée électroniquement le :

La secrétaire de séance  
Joëlle LAVOREL



Le Président,  
Pierre-Jean CRASTES



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.